



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-17

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, M. Yves MARCEAU donne pouvoir à Mme Patricia BAILLARD, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-17-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-17

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 à savoir : « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »,

Vu, la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire »,

Vu, l'article 8 des statuts du SIRTOM de la Région d'Apt indiquant que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré,

Vu, la délibération N°CC-2020-37 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération N°CC-2021-105 en date du 16 septembre 2021 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération N°CC-2023-51 du 25 mai 2023 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération 2025-01 du 31 janvier 2025 de la commune de Lioux relative à l'installation de son Conseil municipal, à l'élection de son Maire et de son adjoint,

Considérant, le décès de Monsieur Francis FARGE, maire de la commune de Lioux et délégué titulaire au SIRTOM de la région d'Apt,

Considérant, que la commune de Lioux propose Monsieur Patrice FOURNIER en tant que représentant titulaire au SIRTOM de la région d'Apt et Monsieur Thierry GARCIN en tant que représentant suppléant,

Le Président propose de délibérer pour modifier les représentants de la Communauté de communes au SIRTOM de la Région d'Apt.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APT	André LECOURT	Frédéric SACCO
AURIBEAU	Vincent DEMEYERE	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Patrick DEVAUX
BUOUX	Louis SADOUL	Rémy LANDIER
CASENEUVE	Jean Marcel GUIGOU	Rafaël CARDONA
CASTELLET-EN-LUBERON	Marie-Christine MANGEOT	Sébastien ALEXANDER
CÉRESTE-EN-LUBERON	Michel HAMEAU	Olivier ORSINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-17-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 2 sur 3

GARGAS	Corinne MIETZKER	Nadine SARTO
GIGNAC	Gilles FERRAND	Patricia RICHARD
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Patricia LOUCHE	Monique PAQUIN
LAGARDE D'APT	Jacques CLERICI	Solange FOUVET
LIOUX	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MÉNERBES	Josiane DEFLAUX	Yves LERNOUET
MURS	Christian MALBEC	Patricia HAESVOETS
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
RUSTREL	Anne-Marie LOISON	Jean-Louis ARMAND
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Isabelle BREST
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	Nathalie RICHAUD
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Benoit AUDE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Yves MARCEAU	Cécile CRU-MARKOVITCH
SIVERGUES	José DEVAUX	Jean-Claude CHOPIN
VIENS	René ARNAL	Frédéric ROUX
VILLARS	Christophe CASTANO	Paul BLANC

Mande, le Président de la Communauté de communes ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/03/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250220-2025-17-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025
Page 3 sur 3

CC-2025-17

